

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2298
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MARCHE BLANCHE - AVENUE DE NORMANDIE - RUES BECQUEREL ET WALDECK ROUSSEAU - 50130

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 juin 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la marche blanche,

ARRÊTE LE 12 JUIN 2024

ARTICLE 1 – AVENUE DE NORMANDIE – RUE BECQUEREL – RUE WALDECK ROUSSEAU
La circulation de tous les véhicules est interdite, entre l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul et la rue Waldeck Rousseau, de 13h45 jusqu'à la fin de la marche.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**